

# AMPHITÉA

L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite

MARS 2024

magazine #120

## RÉFORME DES RETRAITES : ET POUR VOUS, ÇA CHANGE QUOI ?

REPORT DE L'ÂGE LÉGAL, ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATIONS, NOUVEAUX DROITS POUR LES FAMILLES, AMÉNAGEMENT DES DÉPARTS ANTICIPÉS... DÉCRYPTEZ LES CONSÉQUENCES MAIS AUSSI LES OPPORTUNITÉS DE LA RÉFORME.

- La retraite, comment ça marche ?
- La réforme : pour qui ? pour quoi ?
- Quelles solutions pour mieux s'y préparer ?

# P.4



## Les points de repère de la retraite

### POUR EN SAVOIR PLUS Les sites incontournables

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)  
[www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)  
[www.cicas.agirc-arrco.fr](http://www.cicas.agirc-arrco.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.ag2ramondiale.fr](http://www.ag2ramondiale.fr)  
[www.cerccledelepargne.com](http://www.cerccledelepargne.com)  
<https://la-reforme-des-retraites-et-moi.fr/>

### Organismes ou enquêtes cités

- Conseil d'Orientation des Retraites (COR)
- Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)
- Caisse de Compensation des Services Sociaux et Conseil d'Orientation des Retraites
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES)
- Enquêtes : « Les Français, la retraite et l'épargne » – Le Cercle de l'Épargne, AMPHITÉA et AG2R LA MONDIALE

### POUR ALLER PLUS LOIN

Les sujets touchant à la retraite ont déjà été évoqués plus en détail dans les précédents numéros d'AMPHITÉA magazine. N'hésitez pas à vous y reporter sur notre site internet.

**Retraite** : comment franchir la ligne d'arrivée dans les meilleures conditions – N° 113

**Retraite, épargne et patrimoine** : en route vers les services – N° 117

**Épargne** : à chacun ses solutions – N° 109

**Assurance-vie** : les règles fiscales et sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 – N° 112

**Audit de protection sociale** : la clé d'un avenir maîtrisé – N° 110

AMPHITÉA magazine est imprimé sur du papier recyclé et répond à un cahier des charges environnemental de bonne gestion des déchets et de non-utilisation de produits toxiques.



# Sommaire #120

## ÉDITO

P. 3 L'édito d'Yvan Stolarczuk,  
Directeur général d'AMPHITÉA

## PANORAMA

P.4-5 Retraite : points de repère

P.6 La réforme des retraites :  
quelles conséquences pour vous ?

P.7 Vos Correspondants régionaux et la retraite

## GRAND TÉMOIN

P.8-10 « Une réforme paramétrique qui manque  
d'ambition » – Brigitte Pisa, présidente  
de l'Agirc-Arrco.

## REGARD

P.11 « Notre réseau est plus que jamais mobilisé pour  
aider nos clients. » – Benoît Courmont, en charge  
de l'épargne retraite et patrimoniale,  
AG2R LA MONDIALE.

## DOSSIER

P.12-13 La retraite : comment ça marche ?

P.14-18 La réforme : en quoi vous concerne-t-elle ?

P.19 Cas pratiques : avant et après la réforme

P.20-22 La retraite se prépare à tout âge

P.23 Les mots de la retraite



En votre qualité d'adhérent(e) de notre Association, vous bénéficiez du magazine AMPHITÉA dans sa version papier. Si vous ne souhaitez plus le recevoir dans ce format, écrivez-nous : [amphitea@amphitea.com](mailto:amphitea@amphitea.com)  
Le magazine reste accessible sur notre site en version électronique (espace "En pratique / Documentation").

## SOYEZ CONNECTÉ SUR amphitea.com

[www.amphitea.com](http://www.amphitea.com)



Besoin de plus d'informations ?

Rendez-vous sur notre site  
[www.amphitea.com](http://www.amphitea.com) pour y  
retrouver le dossier enrichi.



EN SAVOIR +

DÉCOUVREZ NOTRE  
SITE INTERNET

AMPHITÉA magazine #120 • Directeur de la publication: Yvan Stolarczuk • Comité éditorial: Yvan Stolarczuk, Philippe Crevel, Sarah Le Gouez, Guillaume Bertho, Patrice Coste, Frank Mauerhan • Correspondants régionaux du Comité communication: Pascal Dieusaert, Eric Lambert-Muyard, Brigitte Mauléon, Anna Reda, Salma Badabhai, Yves-Thégonnec Tulâne, Hervé Toussay • Conception & réalisation: Cap Horn Paris, humancom • Photo de couverture: iStock – Éditeur: DMR SA • 5, rue Cadet 75009 Paris • Impression: BLG • Dépôt légal: à parution • Ce magazine s'adresse aux adhérents d'AMPHITÉA. ISSN 1634 – 1929 • AMPHITÉA – 5, rue Cadet 75009 Paris • Tél.: 01 71 24 02 60 – Fax: 01 71 24 02 61 • e-mail: [amphitea@amphitea.com](mailto:amphitea@amphitea.com).

# « Alors, tu vas pouvoir partir à quel âge ? »



## 11<sup>e</sup>

Cette réforme des retraites est la 11<sup>e</sup> depuis 1982.

Lors d'un dîner entre amis l'an dernier, le sujet de la réforme des retraites s'est naturellement invité à table. L'un d'entre nous, jusqu'alors resté silencieux, arborait un grand sourire : il nous a rappelé tout heureux qu'il était né le 28 août 1961 et qu'il remerciait aujourd'hui ses parents d'avoir été si « *prévoyants* ». Car à présent, la réforme est là, et bien là, et elle s'applique à toutes celles et tous ceux nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur le contenu de cette énième réforme des retraites et sur la méthode qui a conduit à son adoption, le texte est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ses décrets d'application sont maintenant venus en préciser les contours.

Si le recul de l'âge légal de départ a largement monopolisé le devant de la scène et cristallisé les oppositions du fait de sa simplicité de compréhension, bien d'autres propositions plus complexes à appréhender vont avoir un impact sur nos futures pensions. L'heure n'est donc plus au débat, mais plutôt à la présentation synthétique des nouvelles mesures et à leur évaluation, afin que chacun puisse en apprécier les effets sur sa situation personnelle.

À quel âge vais-je pouvoir, vouloir ou devoir partir ? Et avec quel montant de pension ? Voilà brièvement les deux grandes questions à se poser, avant d'envisager, si c'est possible, des mesures correctives. Et même si les actuels quinquagénaires vont être les



premiers concernés, les générations suivantes doivent également prendre en compte cette réflexion, y compris, et peut-être même surtout, les plus jeunes.

Avec ce numéro consacré à la réforme des retraites 2023, votre Association reste fidèle à son devoir d'information et de pédagogie sur l'actualité de la protection sociale. En vous proposant des clés de compréhension, des points de vigilance, des cas pratiques et des solutions à mettre en œuvre, notre objectif est de vous permettre de vivre votre retraite comme vous l'avez décidé.

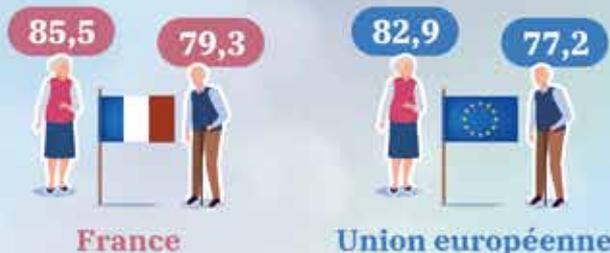
Bonne lecture !

**Yvan Stolarczuk,**  
Directeur général d'AMPHITÉA

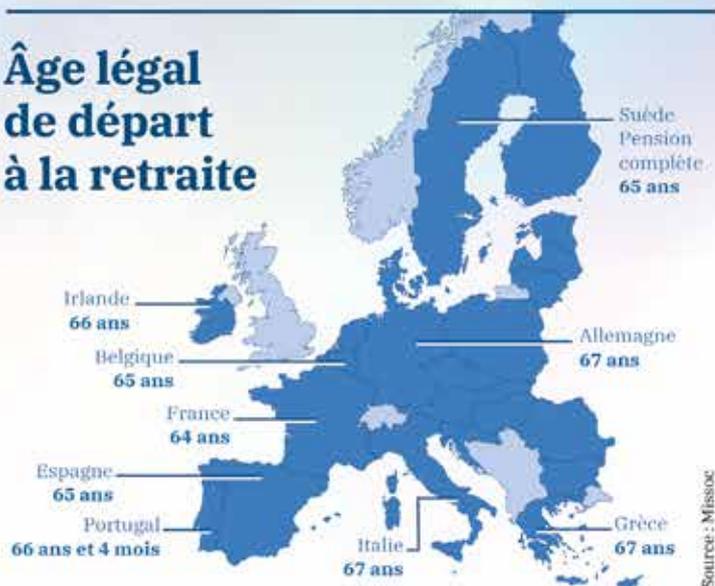
# Retraite : points de repère

## En Europe

### La France championne de l'espérance de vie



### Âge légal de départ à la retraite



## Les effets des principales réformes en France

2014

- Durée de référence pour le taux plein et pour la fraction relevée de 166 à 172 trimestres.

2010

- Durée de référence pour le taux plein et pour la fraction relevée de 164 à 166 trimestres.
- Relèvement de l'âge légal de 60 à 62 ans et de l'âge à taux plein de 65 à 67 ans.

2003

- Évolution de 160 à 164 trimestres pour le taux plein à l'ensemble des régimes.
- Durée de référence relevée de 150 à 164 trimestres.

1993

- Passage de 150 à 160 trimestres pour atteindre le taux plein du régime général.
- Calcul du Salaire Annuel Moyen (SAM) sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures avant.
- Durée de référence maintenue à 150 trimestres.
- Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires.



## Calcul de la retraite

Durée d'assurance au régime général et, dans certains cas, à la MSA et au SSI



Où en sont nos voisins européens en matière d'âge légal de départ à la retraite ? Comment se calcule une pension ? Que sont exactement le taux plein et la décote ? Si la réforme apporte des contraintes, quelles en sont aussi les opportunités ? Quels sont les âges clés à connaître ?... Les réponses en synthèse.

## Réforme 2023 : entre contraintes et opportunités



### Contraintes ?

- Recul de l'âge légal de retraite à 64 ans
- Accélération du calendrier pour atteindre 172 trimestres
- Fin progressive de plusieurs régimes spéciaux



### Opportunités ?

- Carrières longues
- Rachat de trimestres
- Retraite progressive
- Cumul emploi-retraite
- Majoration de trimestres
- Dispositifs favorisant la famille et les mères en particulier
- Revalorisation du minimum contributif (retraite minimum)

## Dispositif pour la famille



**4 trimestres maternité** attribués à la mère pour chaque enfant (y compris enfant mort-né).



**4 trimestres éducation et/ou adoption** 2 trimestres automatiquement attribués à la mère. Les 2 autres trimestres sont laissés au libre-arbitre des parents.

(Cf. encadré ci-dessous)

## Retraite à taux plein et décote

Pour obtenir ce taux plein, il faut :

avoir atteint l'âge légal de départ



réunir le nombre de trimestres nécessaires

Trois moyens pour obtenir le taux plein :



Retarder votre départ à la retraite jusqu'à l'obtention du nombre de trimestres requis.

**ou**



Travailler jusqu'à l'âge du taux plein automatique (quel que soit le nombre de trimestres validés).

**ou**



Racheter des trimestres manquants.



La décote est une **réduction** qui est appliquée au **montant de votre pension de retraite** lorsque vous partez à la retraite **sans avoir droit à une retraite à taux plein**.

**Attention : la décote est définitive.**

Elle est dite "viagère" et s'applique donc jusqu'au décès du retraité.

## Trois dates clés

Même si la retraite est peut-être loin, vous pouvez agir dès à présent. N'oubliez pas ces rendez-vous !



### Votre enfant vient d'avoir 4 ans

Vous avez eu un enfant, né ou adopté ? Vous avez jusqu'à 6 mois suivant la date de son 4<sup>e</sup> anniversaire pour vous répartir, au sein de votre couple, les trimestres d'assurance retraite supplémentaires attribués pour chaque enfant.



### Vous venez d'avoir 30 ans

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 30 ans pour demander le versement de cotisations au titre d'un stage en entreprise.



### Vous venez d'avoir 40 ans

Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 40 ans pour effectuer un rachat de trimestres pour études supérieures à coût réduit.

# LA RÉFORME DES RETRAITES: QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOUS ?

**L**a réforme des retraites, la onzième depuis 1982, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Tous les décrets précisant les conditions de son application ayant été publiés, le moment est venu de faire un point sur les nouvelles “règles du jeu” qui s’imposent à vous et sur l’impact que les dispositions prises par le gouvernement *via* la procédure du 49-3 vont avoir sur votre vie et vos finances.

Quelles sont les principales mesures prises ? Qui est concerné ? En quoi cette nouvelle réforme impacte-t-elle le pilotage de l’épargne des futurs retraités, que ce soit sur son volet individuel ou collectif ? C’est à ces questions que nous allons répondre dans les pages qui suivent.

Mais au fait, la retraite, comment ça marche ? En vous proposant un bilan d’étape, indispensable pour mesurer les effets de la réforme, la rédaction d’*AMPHITÉA magazine* a souhaité également répondre à un besoin récurrent de clarification et de synthèse sur le fonctionnement global des retraites.

Avoir bien présentes à l’esprit la philosophie du système français par répartition et ses conséquences, savoir s’y retrouver entre la retraite de base, la retraite complémentaire et la retraite supplémentaire... Des préalables qui n’atténuent pas les effets douloureux de la réforme ou qui n’en renforcent pas les aspects positifs.

Trois ans après le dernier *AMPHITÉA magazine* consacré à ce thème de la retraite (N° 113 – septembre 2020), voici un nouveau numéro pour bien la comprendre, la préparer à temps et la vivre au mieux.



EN SAVOIR +

RENDEZ-VOUS SUR  
le site [amphitea.com](http://amphitea.com)

[www.amphitea.com](http://www.amphitea.com)

Besoin de plus  
d’informations ?  
Rendez-vous sur  
notre site  
[amphitea.com](http://amphitea.com)  
pour y retrouver  
le dossier enrichi.

# VOS CORRESPONDANTS RÉGIONAUX ET LA RETRAITE : ÉPARGNER, DIVERSIFIER, SE FAIRE CONSEILLER

Au second semestre 2023, les réunions organisées par AMPHITÉA avec vos Correspondants régionaux ont eu pour thème « Vos revenus à la retraite ». Voici une synthèse de leurs échanges.

Alors que la réforme des retraites venait d'entrer en vigueur, l'idée d'un atelier dédié à la retraite s'est imposée avec un triple objectif :

- vérifier quel était le niveau de connaissance des Correspondants quant à leur futur niveau de vie à la retraite;
- lister avec eux les différents leviers d'épargne disponibles, avec leurs avantages et leurs inconvénients;
- mettre en lumière les caractéristiques de l'épargne retraite et des autres solutions pour améliorer ses revenus.

## ➤ Priorité à la diversification

Côté positif, un point commun rassemble tous les participants: le fait d'avoir pris des dispositions pour épargner, quels que soient les supports choisis – épargne retraite, assurance-vie, immobilier, PEA, SCPI... Le fait également d'avoir, quasiment tous, diversifié leurs placements. De même, ils sont globalement confiants et peu inquiets pour l'avenir.

Concernant spécifiquement l'épargne retraite, ils sont d'accord pour mettre l'accent sur les trois caractéristiques qui la distinguent des autres outils d'épargne: la sécurité (il y a peu de risque à faire confiance à un assureur, aussi bien en phase d'épargne qu'en phase de restitution),

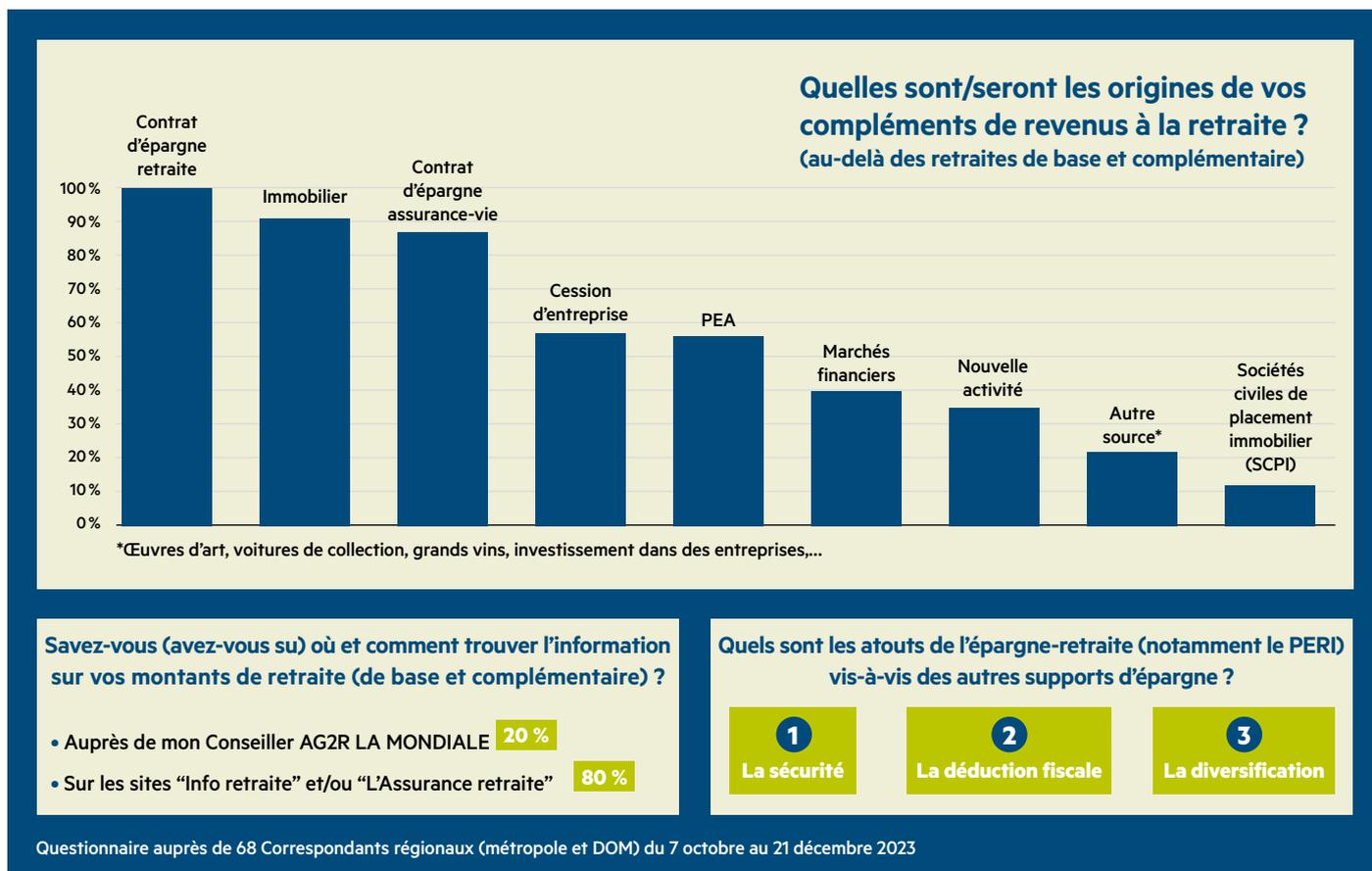
l'avantage fiscal et la possibilité qu'elle offre pour diversifier ses placements afin de ne pas placer « tous ses œufs dans le même panier ». La diversité des options de sortie a également été mise en avant.

## ➤ Difficultés à se projeter dans l'avenir

En revanche, même s'ils sont, de par leurs fonctions, mieux informés que la moyenne des adhérents d'AMPHITÉA, les Correspondants régionaux connaissent encore insuffisamment les outils disponibles pour se préparer à la retraite. Et ils reconnaissent avoir des difficultés à se projeter dans l'avenir pour évaluer le montant de leurs revenus et leurs besoins financiers une fois à la retraite.

Autre bémol, les participants ont parfois fait part de leur déception quant à la traduction, en rente annuelle, de leur effort d'épargne. Ils se sont interrogés sur la performance financière de leurs placements, au vu des indices récents.

Tout cela ne les empêche pas de faire preuve d'une volonté d'autonomie dans la gestion de leur épargne et les choix qui s'offrent à eux. Ils savent pouvoir compter, dans ce domaine, sur l'aide que peut leur apporter leur Conseiller, mais aussi les portails "Info retraite" et "L'Assurance retraite", mis à la disposition de tous par l'État.



# « UNE RÉFORME PARAMÉTRIQUE QUI MANQUE D'AMBITION »

L'Agirc-Arrco gère la retraite complémentaire de 25 millions de salariés du privé et de 15 millions de retraités. Sa présidente, **Brigitte Pisa**, évoque ce rôle fondamental de l'institution dans la protection sociale des Français. Elle porte, notamment, un regard critique sur la réforme des retraites du régime général.

### **AMPHITÉA magazine: Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est l'Agirc-Arrco ?**

**Brigitte Pisa:** C'est le régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les salariés du secteur privé. Il s'agit d'un régime contributif, avec des cotisations salariales et patronales qui permettent d'obtenir des points, convertis en euros, lors du calcul de la pension.

Il faut distinguer la valeur d'achat du point, qui est indexée sur les salaires, et qui permet de convertir les cotisations en points et la valeur de service, c'est-à-dire le montant en euros versé pour un point. Cette distinction, que tout le monde n'a pas forcément à l'esprit, n'est pas anodine. Lorsque les partenaires sociaux décident, comme ce fut le cas en novembre 2023, de revaloriser les pensions de + 4,9 % et de les indexer sur l'inflation entre 2024 et 2026, la valeur de service est passée de 1,3498 euro à 1,4159 euro.

Cette revalorisation est entièrement financée par le régime, pour un coût annuel d'environ 4,5 milliards d'euros; la valeur d'achat a, elle aussi, été revue à la hausse de 4,6 %, pour passer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 18,7669 euros à 19,6321 euros.

Notre gestion est exclusivement paritaire, en revanche l'Agirc-Arrco n'est pas un village gaulois. Nos comptes sont intégrés dans le système de retraite au titre de la comptabilité européenne, ce qui signifie que si le régime dégagne un excédent technique, il bénéficie à l'équilibre de l'ensemble des régimes de retraite français.

### **A. M. : Que pèse l'Agirc-Arrco en quelques chiffres ?**

**B. P.:** 87 milliards d'euros de pensions versées en 2022, 25 millions de salariés du privé, qui ont au moins une ligne mentionnant "Agirc-Arrco" sur leur bulletin de paie.

Et 15 millions de retraités qui ont au moins une fois par mois un contact visuel avec nous sur leur relevé bancaire, lorsque nous leur versons le 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois – et nous sommes les seuls à le faire – leur pension de retraite complémentaire du mois qui commence.

Autres chiffres: notre engagement envers les



Il faut distinguer la valeur d'achat du point, qui permet de convertir les cotisations en points et la valeur de service. ♦♦

actifs et les retraités actuels est de 3200 milliards d'euros, et nous sommes le premier investisseur institutionnel avec des réserves d'environ 70 milliards d'euros, investies principalement en France et en Europe.

### **A. M. : L'Agirc-Arrco est-il bien géré ?**

**B. P.:** Je n'ai pas peur de dire que les partenaires sociaux œuvrent dans un seul but commun : faire perdurer le régime créé dans l'intérêt de nos bénéficiaires, que nous considérons comme des clients, avec un devoir de services à rendre.

Notre organisation est ultraperformante ! Un exemple, avec la déclaration sociale nominative par laquelle l'employeur déclare et paie ses cotisations sociales. Nous avons mis en place, pour gérer cette DSN, un outil entièrement automatisé qui vérifie, chaque mois et pour chaque salarié, si ce que les entreprises du privé ont déclaré est conforme à leurs engagements. Et bien, ce système nous permet de corriger les déclarations d'environ 800 millions d'euros par an qui rentrent dans les caisses du régime – ce sont des corrections en temps réel.

“ Cette réforme n'est clairement pas à la hauteur des enjeux et de ce que l'on pourrait attendre de la part d'un gouvernement qui se dit réformiste. ”

**A. M. : Quel est le lien qui unit l'Agirc-Arrco et le groupe AG2R LA MONDIALE ?**

**B. P. :** L'Agirc-Arrco est un régime interprofessionnel organisé sous la forme d'une fédération regroupant des institutions de retraite complémentaire qui doivent y adhérer. Les institutions perçoivent les cotisations versées par les entreprises et paient les pensions des retraités du régime. La fédération a un rôle de coordination et de contrôle, avec un système solidaire de vases communicants entre les institutions, selon qu'elles sont excédentaires ou déficitaires. C'est la force du régime.

Chaque employeur privé passe un contrat avec l'une de ces institutions.

Lorsque les partenaires sociaux ont créé les groupes de protection sociale, il a été décidé qu'ils seraient composés à minima d'une institution de prévoyance, d'une institution de retraite complémentaire et d'un groupement de moyens. Toutefois, et dans le cadre de la protection sociale au sens large, les groupes se sont renforcés avec des partenariats solides, comme celui entre AG2R et La Mondiale et Via Santé.

Aujourd'hui, AG2R Agirc-Arrco gère un quart de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé, est une institution pilote des centres de prévention Agirc-Arrco et gère

aussi près de la moitié des Agences Conseil Retraite. AG2R Agirc-Arrco, c'est également 19,3 milliards d'euros de cotisations encaissées et 17,9 milliards d'euros de pensions versées.

**A. M. : La réforme des retraites est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Quels sentiments vous inspire-t-elle ?**

**B. P. :** C'est une réforme paramétrique qui manque d'ambition. Elle n'est clairement pas à la hauteur des enjeux et de ce que l'on pourrait attendre de la part d'un gouvernement qui se dit "réformiste". Le gouvernement n'a pas écouté toutes les propositions faites par les partenaires sociaux et, résultat, on a eu six mois de manifestations avec, au final, une adoption par la procédure de l'article 49-3. À mon avis, totalement personnel, cette réforme ne sert à rien, et il aurait suffi d'accélérer la mise en place de la réforme Touraine.

**A. M. : Invoquant le fait que le recul progressif de l'âge de départ de 62 ans à 64 ans devrait rapporter 22 milliards d'euros pendant 15 ans à l'Agirc-Arrco, le gouvernement a voulu ponctionner vos excédents...**

**B. P. :** On a vu tous les partenaires sociaux, les parlementaires et le grand public vent debout contre cette tentative de financer certaines mesures de la réforme du régime général en piochant dans les caisses du régime !

Si cette ponction avait eu lieu, cela aurait été la première fois qu'un gouvernement affiche la volonté de venir chercher le cash-back d'une réforme. Mais je rappelle que quand nous avons dû fusionner l'Agirc et l'Arrco en 2019, car l'Agirc était en extrême difficulté, nous nous sommes débrouillés tout seuls et nous n'avons pas appelé l'État pour qu'il joue les pompiers ! Qu'on nous laisse donc gérer la retraite complémentaire au mieux des intérêts de nos clients, comme nous l'avons fait, par exemple, en supprimant le coefficient de solidarité.

**A. M. : Justement, en même temps que le gouvernement réalisait sa réforme des retraites, les partenaires sociaux ont mis fin à ce coefficient de solidarité, appelé communément le "malus". Comment êtes-vous parvenus à cet accord ?**

**B. P. :** Totalement indépendantes, les deux démarches se sont percutées dans un heureux alignement de planètes. Concernant la méthode tout d'abord, l'accord national interprofessionnel d'avril 2022 a professionnalisé nos négociations paritaires sur les retraites



© Ava du Parc

“ La suppression du bonus-malus démontre notre agilité dans la gestion de la retraite complémentaire. ”

en nous donnant une méthode en quatre temps : un diagnostic, un constat, des objectifs partagés et un calendrier. Cette règle du jeu bien définie a libéré un champ de négociation immense et nous a permis de poser les bonnes questions et de faire des choix.

Concernant le fond ensuite, le coefficient de solidarité avait été mis en place en 2019, parce que nos finances étaient dégradées. Pour y échapper, le postulant à la retraite était invité à travailler un an de plus. Le dispositif était aussi associé à un bonus versé aux futurs retraités acceptant de travailler plus longtemps. Notre situation financière s'étant améliorée, les partenaires sociaux ont décidé de supprimer ce bonus-malus.

Cette affaire démontre notre agilité dans la gestion de la retraite complémentaire : si notre temporalité est d'environ 15 ans, nous fonctionnons en négociant tous les quatre ans

un accord stratégique pour le régime et nous nous revoyons régulièrement pendant ces tranches quadriannuelles pour discuter.

**A. M. : Les personnes qui cumulent un emploi et leur retraite vont acquérir de nouveaux droits en matière de retraite complémentaire. Mais le dispositif sera plafonné, ce qui le rend moins attractif...**

**B. P. :** Oui, le dispositif ne s'appliquera pas au-delà de la tranche A du plafond de la Sécurité sociale, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'acquisition de droits Agirc-Arrco au-delà de 3864 euros de rémunération mensuelle (au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Comme toutes les décisions que nous prenons dans le cadre du pilotage du régime Agirc-Arrco, cette limitation des droits acquis n'a pas été décidée au doigt mouillé, mais pour deux raisons.

D'une part, le cumul emploi-retraite ne concerne que 700 000 personnes sur 15 millions de retraités et ceux-ci cotisent rarement au-delà de ce plafond. D'autre part, sur un plan plus philosophique, pour les partenaires sociaux, la retraite n'est pas faite pour retravailler, mais pour se reposer après une vie de labeur.

**A. M. : Que pensez-vous de la retraite supplémentaire et des mesures prises pour l'encourager ?**

**B. P. :** Bien sûr qu'il faut encourager la retraite supplémentaire, comme l'a fait le gouvernement avec la loi PACTE. Mais ce qui est dommage, c'est que l'épargne salariale soit, surtout, réservée aux salariés des grandes entreprises, alors que 90 % des salariés du privé dépendent de TPE ou de PME et devraient pouvoir y prétendre collectivement.

“ Futurs retraités, le portail “Mon compte retraite” est un outil formidable. ”

**A. M. : La capitalisation sent encore le soufre en France...**

**B. P. :** Oui, mais cela n'a pas lieu d'être ! Plus nous serons nombreux à construire des régimes de retraite supplémentaire, plus ils seront solides et plus on pourra les étendre, dans une branche professionnelle par exemple.

**A. M. : Que dire aux jeunes qui pensent qu'ils n'auront pas de retraite ?**

**B. P. :** Je veux leur dire « Sentez-vous concernés ! » Si les régimes de retraite de base et complémentaire n'existaient pas, c'est vous qui devriez donner à manger à vos parents et à vos grands-parents. Alors intéressez-vous et construisons collectivement les droits des salariés et retraités de demain !

**A. M. : Y a-t-il un dernier sujet que vous souhaiteriez évoquer ?**

**B. P. :** Oui, je veux dire aux futurs retraités qu'avec le portail “Mon compte retraite” ils disposent d'un outil formidable qui recense toutes les étapes de leur carrière, ainsi que leurs droits, et leur permet de simuler leur future pension, tous régimes confondus.

Ce site a été mis en place dans le cadre du droit à l'information créé par la réforme Fillon, et on n'en parle pas suffisamment. Les régimes supplémentaires sont également recensés dans ce portail. ●



©Ava du Parc

## Bio express

Brigitte Pisa est présidente du conseil d'administration de la fédération Agirc-Arrco au titre du collège salarié.

Elle a présidé l'association sommitale du groupe AG2R LA MONDIALE, dont elle reste administratrice.

Elle siège au sein des conseils d'administration d'AG2R Agirc-Arrco, d'AG2R Prévoyance, de la Fondation d'Entreprise AG2R LA MONDIALE, et de Via Santé Mutuelle, dont elle est vice-présidente.

Elle a présidé le conseil d'administration de l'Association Européenne des Institutions Paritaires de 2019 à 2023.

Elle est responsable administratif et comptable de la SAGESS (Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité).

Elle est également membre du Collège de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) depuis 2017 et membre du Comité du Label ISR depuis 2021.

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'AGIRC-ARRCO\*

- La pension moyenne tous régimes des retraités de droits directs à l'Agirc-Arrco était de 1 493 euros par mois. La pension Agirc-Arrco représentait un tiers de la pension totale, soit 491 euros.
- Le salaire brut équivalent temps plein moyen des cotisants à l'Agirc-Arrco était de 37 116 euros par an. Il a augmenté de 5,5 % par rapport à 2020.
- 26,2 millions d'assurés ont acquis des points à l'Agirc-Arrco. En moyenne, ils ont acquis 127,6 points à l'Agirc-Arrco au cours de cette année.

\* 2021.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +

Retrouvez l'interview vidéo sur notre site.



Pour en savoir plus :  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

# « NOTRE RÉSEAU EST PLUS QUE JAMAIS MOBILISÉ POUR AIDER NOS CLIENTS. »

Membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE, en charge de l'épargne retraite et patrimoniale, **Benoît Courmont** évoque la réforme des retraites, avec le point de vue de l'assureur.



**AMPHITÉA magazine: La réforme des retraites est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. En tant qu'assureur, quel jugement global portez-vous sur ce texte ?**

**Benoît Courmont:** En tant qu'assureur, je me garderais bien d'émettre un jugement sur une réforme largement commentée sur laquelle chacun a pu se forger son opinion.

Cette réforme est là, elle s'inscrit dans un cadre, et nous en prenons acte.

Le constat que nous pouvons alors faire est qu'elle s'inscrit dans une succession de réformes dans le temps et que cela pose la question de l'accompagnement et du financement de la retraite individuelle en France. Cette réforme met en lumière des besoins de nos concitoyens dans ce domaine, besoins auxquels nous pouvons répondre en apportant des solutions et un accompagnement personnalisé à nos clients.

**A. M. : La réforme Fillon de 2010 avait décalé l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, et son impact a été significatif sur la santé-prévoyance: plus les personnes actives sont âgées, plus les risques de décès et d'arrêt de**

**travail sont élevés. En reculant l'âge de départ à 64 ans, la réforme va à nouveau déformer la pyramide des âges des entreprises. Quelles conséquences en attendez-vous ?**

**B. C.:** La réforme Fillon a eu un impact majeur sur notre Groupe, mais sur un aspect spécifique: la prévoyance des invalides. Concrètement, les contrats d'assurance prévoient la prise en charge par l'assureur des rentes d'invalidité jusqu'à la retraite de la personne concernée, l'assurance retraite prenant ensuite le relais.

Reculer l'âge de départ à la retraite de deux ans avait entraîné de manière automatique un coût supplémentaire qui a engendré une hausse des cotisations.

Dans la dernière réforme, les invalides ne sont pas concernés par le recul de l'âge légal de départ: l'impact ne sera donc pas du tout de même nature.

Il y aura certainement quelques effets de bord dus à l'augmentation du nombre de prestations maladie ou décès, mais cela ne sera pas comparable avec ce qui s'est passé lors de la précédente réforme.

**A. M. : Faut-il s'attendre à des majorations des cotisations sur les contrats ?**

**B. C.:** Il existe deux types de contrats en prévoyance individuelle: ceux dont la tarification est directement liée à l'âge et ceux dont la tarification est fixe quel que soit l'âge.

Pour les premiers, plus l'assuré est âgé, plus la prime est élevée, car le risque devient plus important. Les primes de ces contrats ne seront pas impactées, car elles évoluent déjà. Pour les autres contrats, les primes ne changent pas, alors que la mutualisation du risque entre les générations devient déséquilibrée avec le décalage de l'âge de la retraite. Il est donc nécessaire de restaurer cet équilibre via une indexation d'environ 5 %.

**A. M. : Quel va être l'impact de la réforme sur la retraite supplémentaire, sachant que les assurés vont cotiser plus longtemps, donc accumuler un capital plus élevé, mais que la période durant**

Il y a un produit phare à notre disposition: le Plan d'Épargne Retraite, qui reste prioritaire dans nos conseils à nos clients.

**laquelle ils vont pouvoir profiter de leur retraite supplémentaire va diminuer ?**

**B. C.:** D'une manière générale, on peut dire, en effet, que les assureurs devraient enregistrer une forme de bénéfice en percevant plus de cotisations et en versant moins longtemps des rentes ou un capital fractionné.

La population d'assurés en retraite supplémentaire d'AG2R LA MONDIALE est spécifique, avec très majoritairement des travailleurs non salariés qui liquident déjà leur retraite au-delà de 65 ans en moyenne. L'impact de la nouvelle réforme devrait être quasiment nul, comme nous l'avons déjà constaté avec la réforme Fillon.

**A. M. : Comment allez-vous accompagner vos clients pour les aider à vivre cette réforme au mieux de leurs intérêts ?**

**B. C.:** La grande force de notre réseau commercial est qu'il est expert de la retraite depuis de nombreuses années, et reconnu comme tel sur le marché. Ce réseau est plus que jamais mobilisé pour aider nos clients.

Aider d'abord à comprendre la réforme et l'impact qu'elle peut avoir sur leur vie et leurs finances, ensuite à mettre en place des solutions pour mieux se préparer.

Chaque cas est unique, et il n'y a pas de réponse universelle que l'on pourrait appliquer d'une manière globale. Il y a toutefois un produit phare à notre disposition: le Plan d'Épargne Retraite, qui reste prioritaire dans nos conseils à nos clients.



Un système à trois étages, deux règles intangibles concernant l'âge légal de départ et la durée d'assurance vieillesse requise, mais des aménagements toujours possibles, laissés à l'initiative de chacun: le fonctionnement de notre système de retraite mérite un coup de projecteur pour en comprendre les subtilités.

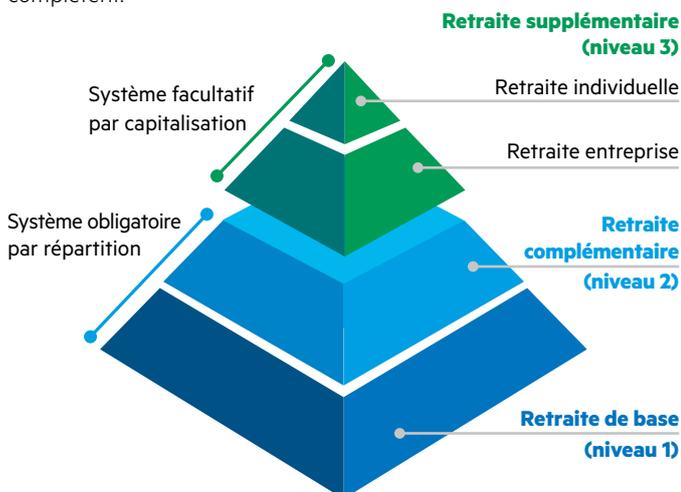
## LA RETRAITE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Encore très complexe, notre système de retraite est mal appréhendé. Si on en connaît la structure dans ses grandes lignes, et si on doit, par la force des choses, s'y intéresser plus en détail lorsqu'on prépare sa cessation d'activité, ses principes et ses règles restent souvent nébuleux. Pourtant, une bonne compréhension de son fonctionnement permet de mieux anticiper sa retraite et de faire des choix qui pourront se révéler cruciaux, par exemple en consentant un effort d'épargne personnel pour améliorer ses revenus de retraité.

Par ailleurs, mettre l'accent sur les déséquilibres démographiques et financiers de notre système par répartition permet de mieux comprendre en quoi la dernière réforme était nécessaire.

### UN SYSTÈME À TROIS ÉTAGES

Le système de retraite français est composé de trois niveaux qui se complètent.



La **retraite de base** et la **retraite complémentaire** constituent le fondement du modèle.

Ces deux niveaux sont tous les deux obligatoires et partagent le même principe de répartition, basé sur la solidarité intergénérationnelle: ce sont les actifs qui paient, par leurs cotisations, les pensions des retraités. Ils diffèrent toutefois dans leur fonctionnement et leur gestion.

- **Niveau 1** - La **retraite de base** est gérée par les différents régimes, pilotée par les pouvoirs publics et concerne la très grande majorité des actifs (salariés du privé, travailleurs indépendants, contractuels de droit public...). Elle est calculée en fonction des trimestres de cotisations acquis et des rémunérations durant la vie professionnelle (voir page 4).

- **Niveau 2** - La **retraite complémentaire** est gérée par les caisses de retraite complémentaire (Agirc-Arrco des salariés du privé, pilotée par les partenaires sociaux, Régime Complémentaire des Indépendants, ou caisse de chaque profession libérale). Elle est calculée en fonction des points de retraite acquis par les cotisations tout au long de la carrière, et de la valeur du point au moment du départ à la retraite.

- **Niveau 3** - La **retraite supplémentaire** est facultative et régie par le principe de capitalisation: les actifs épargnent volontairement en vue de leur propre retraite, via, par exemple, un Plan d'Épargne Retraite (PER), individuel ou collectif, d'autres placements financiers ou des placements immobiliers.

Des systèmes d'assistance, comme le minimum vieillesse, permettent de garantir un minimum de revenus aux personnes qui n'ont pas, ou pas assez, cotisé aux régimes obligatoires, et dont les revenus sont faibles.

## DEUX RÈGLES POUR PARTIR À LA RETRAITE

Pour partir à la retraite, il faut combiner deux facteurs : l'âge légal de départ et la durée d'assurance vieillesse requise.

- **L'âge légal** est l'âge minimum à partir duquel on peut – mais ce n'est pas obligatoire – arrêter de travailler et percevoir une pension de son régime de base.  
Il est possible de partir avant l'âge légal de manière anticipée, si on peut justifier d'une carrière longue, d'un travail pénible, d'un handicap ou d'une inaptitude.
- La **durée d'assurance** requise permet de partir à l'âge légal, en percevant une retraite à taux plein.  
Pour cela, il faut avoir validé un certain nombre de trimestres en cumulant des trimestres cotisés (périodes travaillées ayant donné lieu à un prélèvement sur les revenus) et des trimestres assimilés (périodes d'interruption involontaire de l'activité : maladie, maternité, invalidité, chômage, service militaire...).

On peut partir à l'âge légal, sans le nombre de trimestres requis, en subissant alors une décote de sa pension.

La retraite est un droit, pas une obligation. On peut donc aussi travailler plus longtemps que ne l'exige l'âge légal, soit pour valider tous les trimestres nécessaires au taux plein, soit pour améliorer sa pension par une surcote.

### ATTENTION

À partir d'un certain âge, le taux plein, sans décote, s'applique sans condition de trimestres requis : c'est l'âge du taux plein automatique, soit 65 ou 67 ans selon votre année de naissance.

## POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉFORME ?

Imaginé au sortir de la guerre dans un tout autre contexte démographique, notre système de retraite présentait un déséquilibre que la nouvelle réforme entend réduire.

### La France championne de l'espérance de vie<sup>(1)</sup>

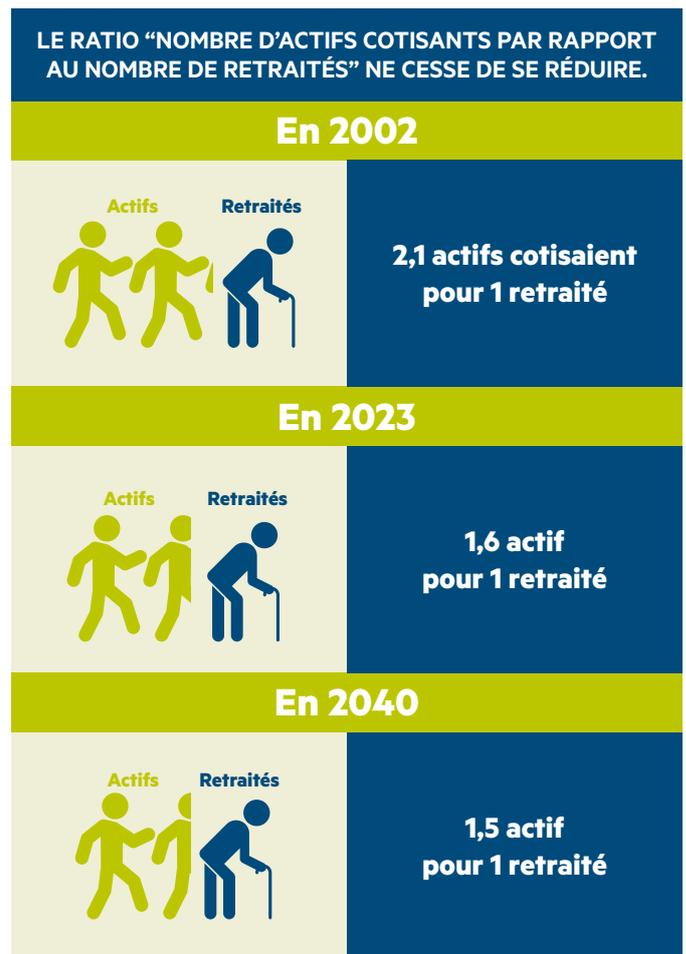
En 1944, quand la retraite a été généralisée, l'espérance de vie globale était de 67,5 ans et l'âge de départ fixé à 65 ans.

En 2023, l'espérance de vie était de 82 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes, avec un âge de départ à la retraite à 64 ans.

Plus précisément, l'espérance de vie à partir de 65 ans est de 23,4 ans pour une femme et 20,7 ans pour un homme. Soit des décès qui interviennent, en moyenne chez les retraités, à 82 ans pour les hommes et 87 ans pour les femmes.

Attention : il ne s'agit pas là d'espérance de vie "en bonne santé".

### Une évolution démographique défavorable<sup>(2)</sup>



### Un système encore complexe

Il existe encore 42 régimes de retraite en France : les régimes dits "alignés" (salariés du privé et Sécurité sociale des indépendants), les professions libérales (18 caisses différentes), la Fonction publique, les régimes spéciaux (RATP, SNCF, Banque de France).

On peut être affilié à différentes caisses de retraite si on change de métier ou de statut. Lors de la retraite, on devient alors poly-pensionné en percevant une retraite de chacune des caisses d'affiliation.

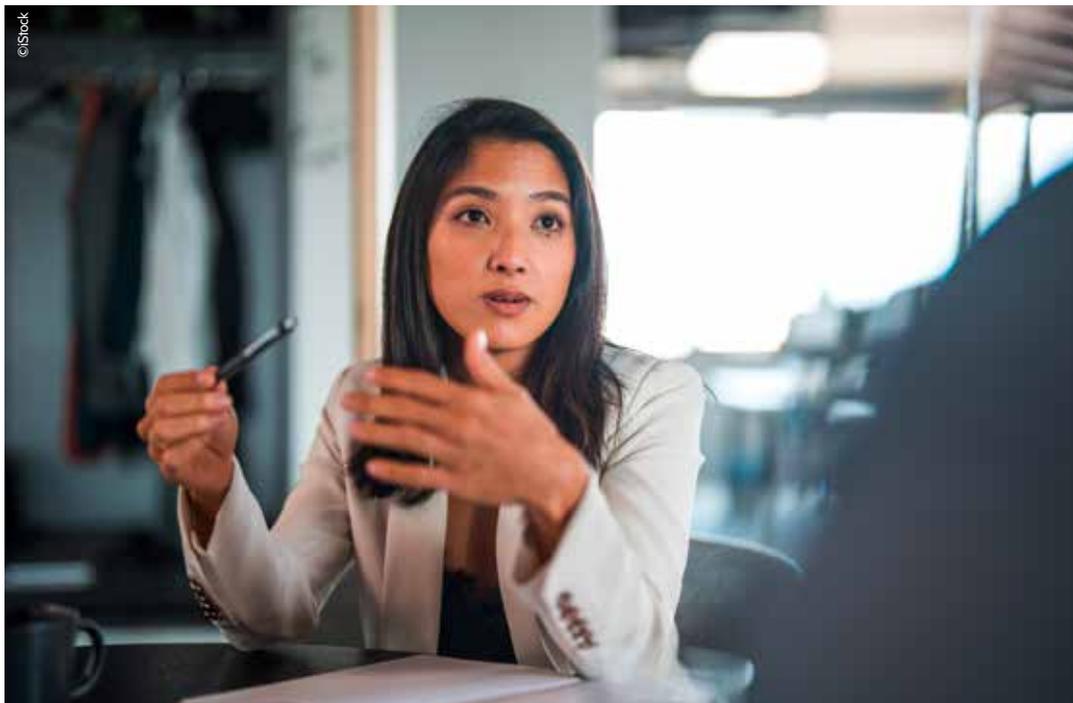
### Un système onéreux

En 2020, 338 milliards d'euros de pensions ont été versés en France à plus de 16 millions de retraités. Les dépenses de retraite représentent près de 45 % des prestations sociales et constituent le premier poste de dépenses sociales<sup>(3)</sup>.

(1) Source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économique.

(2) Source CCSS et COR – Caisse de Compensation des Services Sociaux et Conseil d'Orientation des Retraites.

(3) Source COR – Conseil d'Orientation des Retraites.



Vous êtes né(e) après le 1<sup>er</sup> septembre 1961 ? Vous allez devoir travailler plus longtemps et partir plus tard à la retraite. Mais vous êtes peut-être également concerné(e) par les modifications du dispositif des carrières longues et du cumul emploi-retraite, ainsi que par les mesures touchant des publics spécifiques. Si le recul de l'âge légal de deux ans a cristallisé les mécontentements, il a un peu éclipsé les autres mesures de la réforme, dont certaines sont objectivement positives.

## LA RÉFORME : EN QUOI VOUS CONCERNE-T-ELLE ?

### DEUX MESURES PHARES

La réforme des retraites affiche deux mesures phares : le recul de l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans et l'augmentation du nombre de trimestres requis pour percevoir une retraite à taux plein.

Traduction : il faut désormais partir plus tard et travailler plus longtemps. Cela paraît simple. Mais, d'une part, le passage à 64 ans va être progressif et, d'autre part, la mise en place de la réforme Touraine qui prévoit l'augmentation, également progressive, du nombre de trimestres validés pour obtenir le taux plein va être accélérée.

Il n'y a donc pas un, mais dix âges légaux de départ, et non pas une, mais cinq durées d'assurance requises, selon l'année de naissance des personnes concernées.

Bonne nouvelle pour tous ceux qui sont nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1961 : ils ne sont pas touchés. Mais, qu'ils soient salariés du privé, fonctionnaires ou professions libérales, tous ceux qui sont nés après cette date seront impactés.

Cet impact se calcule en croisant l'âge légal de départ (hors départ anticipé) et la durée d'assurance requise. Quelques repères permettent toutefois de situer les choses :

- la durée d'assurance requise est relevée de manière progressive à partir de la génération 1961 pour passer de 167 à 172 trimestres ;
- ces 172 trimestres validés seront exigés à partir de la génération 1965 ;
- la réforme s'appliquera pleinement (64 ans et 172 trimestres) pour les personnes nées à partir de 1968.

Pour savoir à quel âge vous pourrez partir à la retraite à taux plein, reportez-vous au tableau en page 15.

### ATTENTION

Si votre âge légal de départ est 64 ans, mais que vous souhaitez partir avant, votre retraite ne vous sera versée qu'à partir de vos 64 ans.

### Décote ou surcote ?

Si vous avez atteint l'âge légal sans avoir la durée d'assurance requise, vous pourrez partir à la retraite, mais votre pension de base subira une décote de 1,25 % par trimestre manquant, plafonnée à 12 trimestres. Si vous atteignez l'âge légal avec plus de trimestres que nécessaire, votre pension ne sera pas améliorée.

Pour prétendre à une surcote, il faudra valider des trimestres au-delà de l'âge légal. Cette surcote sera de 1,25 % par trimestre cotisé (sans plafond) pour les régimes alignés et les avocats, et de 0,75 % par trimestre supplémentaire pour les professions libérales.

### L'âge du taux plein inchangé

Le taux plein correspond au nombre de trimestres obtenu, tous régimes confondus, pour bénéficier d'une retraite sans pénalités. Néanmoins, à partir d'un certain âge, le taux plein est automatique : même si vous n'avez pas pu cotiser suffisamment de trimestres durant votre vie active, votre retraite ne sera pas soumise à une décote. La réforme n'a pas modifié l'âge du taux plein, qui reste fixé à 67 ans.

### ATTENTION

Taux plein et retraite complète sont deux notions différentes ! Votre pension sera toujours calculée au prorata du nombre de trimestres validés.

## ÂGE LÉGAL ET DURÉE D'ASSURANCE

Ce tableau récapitule les données selon les générations et met l'accent sur l'effort demandé par la réforme pour obtenir une retraite à taux plein.

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise après réforme	Trimestres supplémentaires après réforme
1960	62 ans	167 trimestres	0
1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	0
1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres	2
1964	63 ans	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres	2
1968	64 ans	172 trimestres	2
1969	64 ans	172 trimestres	2
1970	64 ans	172 trimestres	1
1971	64 ans	172 trimestres	1
1972	64 ans	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	0

### Des exceptions au calendrier de la réforme

Le calendrier d'application de la réforme est différent pour les régimes spéciaux et les fonctionnaires des catégories active et superactive. Côté régimes spéciaux, le recul de l'âge de départ ne commencera qu'à partir de la génération 1963, lorsque la réforme Woerth de 2010 sera pleinement en vigueur.

Côté fonction publique, les fonctionnaires de catégorie active<sup>(1)</sup> verront leur âge de départ passer de 57 ans à 59 ans. Ceux de la catégorie superactive<sup>(2)</sup> verront leur âge de départ passer de 52 ans à 54 ans.

### Des pensions plus élevées

Le recul de l'âge légal de départ influe directement sur le niveau des pensions qui devra être plus élevé par la combinaison de trois facteurs : la durée de cotisations allongée, l'amélioration de la moyenne des 25 meilleures années de salaire qui sert à calculer la retraite de base, et, pour les salariés du privé, l'augmentation du nombre de points cumulés pour la retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco. Contrepartie de cette amélioration des pensions : celles-ci seront versées, en moyenne, moins longtemps du fait de l'allongement de la vie active.

La DREES a mesuré cet impact en prenant en compte les pensions perçues, cumulées sur un cycle de vie.

D'après ces calculs, seules les petites pensions devraient être avantagées.

## DÉPARTS ANTICIPÉS : UNE NOUVELLE DONNE

Le nombre de personnes qui vont prendre leur retraite avant 64 ans devrait fortement augmenter, car la réforme modifie les conditions de départ anticipé pour carrière longue, facilite le départ des travailleurs en situation de handicap et crée un départ à 62 ans pour inaptitude ou invalidité.

(1) Catégorie active : emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (fossoyeur, sapeur-pompier, sage-femme, aide-soignant...).

(2) Catégorie super active : personnels des réseaux souterrains des égouts, identificateur de l'Institut médico-légal de Paris, personnel actif de la police ou surveillant pénitentiaire.

## 1 CARRIÈRES LONGUES

La réforme change la donne pour les carrières longues en créant deux nouvelles bornes d'âge.

Pour rappel, il était possible de partir à la retraite à 58 ans, si on avait commencé sa carrière avant 16 ans, ou à 60 ans, pour un début de carrière entre 16 et 20 ans. Désormais, il existe non plus deux, mais quatre âges de départ différents (voir schéma ci-dessous).

### Exemple

Si vous avez commencé à travailler avant 16 ans, vous devez avoir acquis 5 trimestres avant la fin de vos 16 ans (ou 4 si vous êtes né entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre), et vous pourrez alors partir à 58 ans, si vous avez tous les trimestres requis.

Les trimestres cotisés ou assimilés à prendre en compte sont les suivants :

- les périodes indemnisées au titre de l'assurance maternité ;
- les périodes d'apprentissage (contrat conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et le 31 décembre 2013) ;
- dans la limite de 4 trimestres, le service national, un congé maladie et accident du travail, le chômage indemnisé, les périodes d'affiliation à l'Assurance vieillesse des parents au foyer et à l'Assurance vieillesse pour les aidants ;
- dans la limite de 2 trimestres, les périodes de perception d'une pension d'invalidité.

## 2 TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ET D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Le départ anticipé pour situation de handicap et d'incapacité permanente (IP) est réaménagé.

Le départ pour les assurés justifiant d'un handicap lourd est abaissé d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit un départ possible dès l'âge de 55 ans.

Le départ pour incapacité permanente varie désormais selon le taux d'IP de l'assuré.

Un départ anticipé pour inaptitude est créé pour les personnes reconnues inaptes au travail et pour celles justifiant d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % (voir schéma page 17).

## DES SIMULATEURS À VOTRE DISPOSITION

Qu'il s'agisse de calculer sa future retraite, de chiffrer le coût d'un rachat de trimestres, de savoir si vous pouvez prétendre à un départ anticipé pour carrière longue dans le privé ou le public, ou pour handicap... rien de mieux qu'un simulateur pour faire le point sur sa situation personnelle.

Retrouvez les adresses web de ces simulateurs sur le site [www.amphitea.com](http://www.amphitea.com)

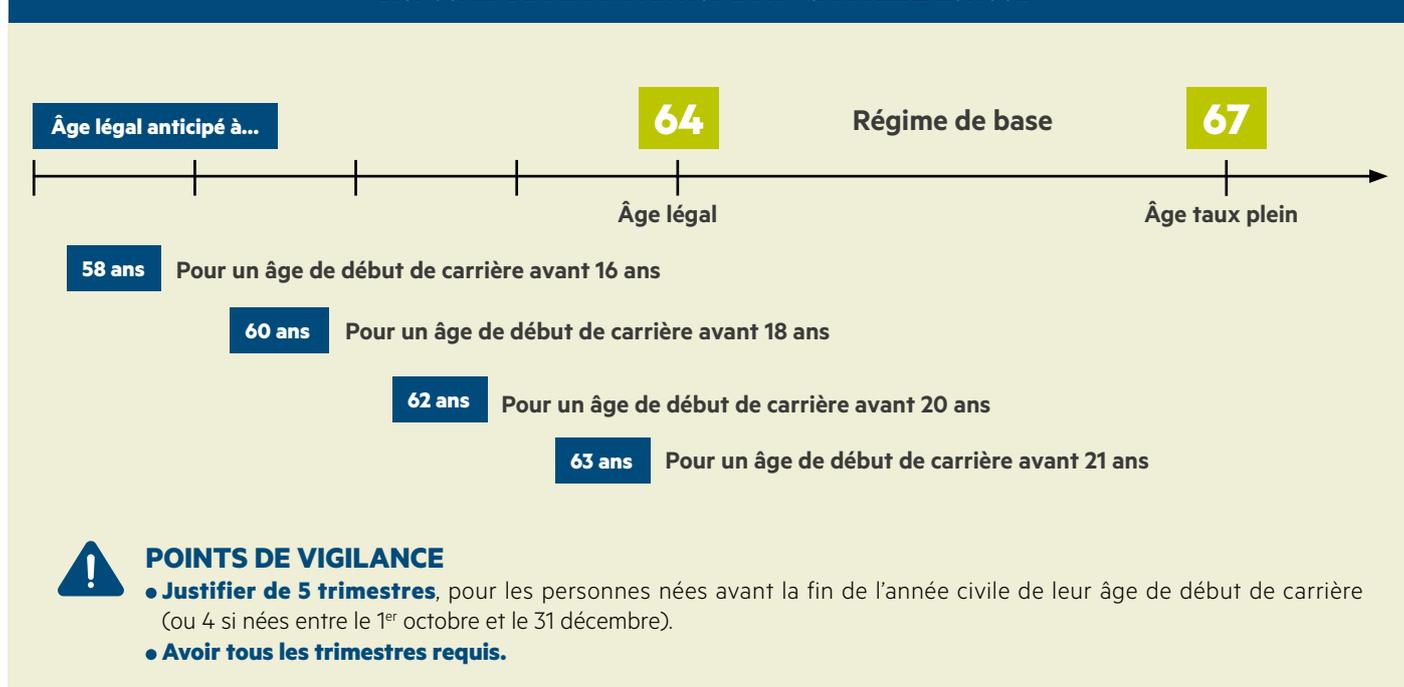
## DE NOUVEAUX DROITS POUR LES FAMILLES

La réforme instaure plusieurs dispositifs favorables aux familles, notamment pour les femmes.

### Création d'une surcote parentale

Les personnes ayant acquis le nombre de trimestres requis à taux plein, lorsqu'elles atteignent 63 ans, et qui disposent d'au moins un trimestre de majoration pour enfant, bénéficient d'une surcote parentale de 1,25 % par trimestre acquis entre 63 et 64 ans. Soit une surcote maximale de 5 % s'appliquant à vie sur la pension de retraite de base, la retraite complémentaire n'étant pas concernée.

### DISPOSITIF DE DÉPART ANTICIPÉ DIT "CARRIÈRE LONGUE"





**La réforme est favorable aux familles, avec plusieurs mesures qui les concernent, dont la surcote parentale pour les parents ayant au moins un enfant et qui peuvent justifier d'une carrière complète à 63 ans.**

Cette mesure concerne toutes les professions et majoritairement les femmes qui, avant la réforme, seraient parvenues à 62 ans en ayant tous leurs trimestres validés, par le cumul des trimestres liés à leur vie professionnelle et à la maternité (notamment la majoration de 8 trimestres pour éducation dans le privé et de 2 enfants dans le public). Pour ces femmes, le fait de travailler deux années de plus jusqu'à 64 ans va leur conférer des trimestres qui ne leur serviront à rien pour obtenir leur retraite de base à taux plein. La surcote vient compenser cette situation.

Cette surcote parentale vient en complément de la surcote "classique" accordée aux assurés qui ont tous leurs trimestres et qui poursuivent leur activité au-delà de l'âge légal.

## ➤ Modification de l'arbitrage des trimestres pour éducation

Le libre arbitrage de la bonification de la durée d'assurance pour éducation/adoption est modifié au profit des mères.

Sur les 8 trimestres qui peuvent être accordés, 6 sont désormais attribués à la mère (4 auparavant) et les 2 restants sont attribués au père ou à la mère, selon le choix du couple.

Pour rappel, pour les enfants nés ou adoptés avant 2010, les majorations d'éducation et d'adoption ne se partagent pas et sont attribuées à la mère.

## ➤ Valorisation des congés parentaux

Les trimestres d'Assurance vieillesse des parents au foyer comptent pour l'accès au dispositif "carrière longue" dans la limite de 4 trimestres.

## ➤ De nouveaux droits accordés aux professions libérales

La majoration de 10 % de la pension pour trois enfants, qui existait déjà, est étendue aux professions libérales et aux avocats. Le taux de surcote au régime de base passe de 3 % à 5 % par an.

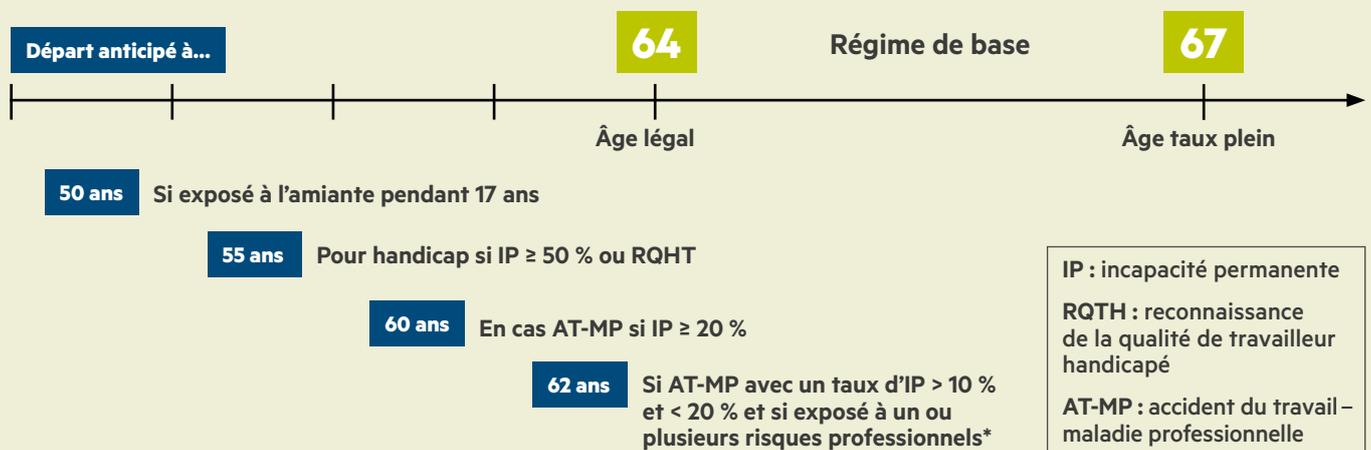
## ➤ Extension de la pension de réversion pour orphelins

Ce dispositif est étendu aux régimes dits "alignés", c'est-à-dire le régime général des salariés du privé et les deux régimes qui obéissent aux mêmes règles que lui, la Sécurité sociale des indépendants et le régime des salariés agricoles.

## ➤ Création d'une Assurance vieillesse pour les aidants (AVA)

Cette nouvelle AVA s'accompagne d'une réforme de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

### DÉPART ANTICIPÉ POUR HANDICAP ET INCAPACITÉ PERMANENTE



\* Pour ces assurés, l'âge de départ anticipé fixé jusqu'alors à 60 ans serait dorénavant abaissé de 2 ans par rapport à l'âge légal (dit autrement : lorsque l'âge légal aura atteint 64 ans, l'âge pour départ anticipé pour incapacité serait alors porté à 62 ans).

## UNE AMÉLIORATION DANS LA TRANSITION ENTRE L'ACTIVITÉ ET LA RETRAITE

### ➤ La retraite progressive étendue et améliorée

La retraite progressive du régime de base est étendue à la fonction publique, aux travailleurs non salariés (TNS), aux professionnels libéraux et aux avocats, et elle sera progressivement repoussée à 62 ans d'ici à 2030.

Rappelons qu'elle permet, en fin de carrière (deux ans avant l'âge minimum légal de départ en retraite), de travailler à temps partiel (entre 40 % et 80 % d'un temps complet) et de toucher, en même temps, une partie de ses retraites, de base et complémentaire, tout en continuant à générer des trimestres.

Il faut pour cela justifier d'une durée d'assurance, et de périodes reconnues équivalentes, fixée à 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base.

En ce qui concerne les TNS, ils doivent réduire leurs revenus professionnels au minimum de 20 % et au maximum de 60 % par rapport à la moyenne de leurs revenus des cinq années précédentes.

Pendant cette période de retraite progressive, on peut continuer de cotiser à la retraite, en choisissant, éventuellement, de surcotiser sur la base d'un salaire à temps complet.

À la cessation d'activité, la retraite définitive est recalculée, en tenant compte de la période de travail à temps partiel.

### ATTENTION

L'employeur, qu'il soit privé ou public, devra justifier son refus du passage à temps partiel du salarié ou du fonctionnaire qui en fera la demande en prouvant que cette retraite progressive n'est pas compatible avec l'activité économique de l'entreprise.

### ➤ Le cumul emploi-retraite plus intéressant

Une fois à la retraite, on peut reprendre une activité professionnelle en cumulant une rémunération d'activité et des pensions de retraite. Ce dispositif est assoupli pour les retraites liquidées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à taux plein.

Jusqu'à présent, on continuait à cotiser à l'Assurance vieillesse mais à fonds perdu.

Avec la réforme, le cumul génère des droits supplémentaires qui permettent de percevoir à terme une seconde pension. La possibilité de "déplafonner" le cumul emploi-retraite est également ouverte.

À noter que la nouvelle pension ne pourra pas bénéficier d'une surcote ou d'une majoration familiale.

### ➤ Le rachat de trimestres facilité

Le rachat de trimestres, mais aussi le rachat de cotisations ou le rachat de cotisations arriérées<sup>(1)</sup>, permettent de verser volontairement des cotisations, afin que des périodes insuffisamment cotisées puissent être prises en compte dans la durée d'assurance requise.

Les années d'études supérieures et les années incomplètes peuvent aussi faire l'objet d'un rachat de points auprès de la retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco.

Avec la réforme, il est désormais possible d'effectuer un rachat de trimestres pour études supérieures à coût réduit jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans (et non plus jusqu'au 31 décembre de la

10<sup>e</sup> année suivant la fin des études concernées comme auparavant). Quant à la demande de versement de cotisations au titre d'un stage en entreprise, elle peut être déposée jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 30 ans (au lieu de la 2<sup>e</sup> année suivant la fin du stage). Il est également possible de demander, sous certaines conditions, le remboursement de son rachat.



### LES 10 QUESTIONS QUE VOUS DEVEZ VOUS POSER À LA SUITE DE LA RÉFORME

1. Quelles sont les conséquences du report de l'âge légal pour ma retraite ?
2. Suis-je concerné par l'évolution du nombre de trimestres à cotiser ?
3. Quelles sont les conséquences financières du report de l'âge légal sur ma retraite ?
4. Vais-je subir une décote si je n'ai pas les trimestres nécessaires ?
5. Si je poursuis mon activité après 64 ans et que j'ai le nombre de trimestres requis, aurai-je droit à une surcote ?
6. Dans quelles conditions puis-je liquider ma retraite de manière anticipée ?
7. Puis-je bénéficier d'une retraite progressive et dans quelles conditions ?
8. Puis-je prétendre aux nouvelles conditions du cumul emploi-retraite ?
9. Puis-je encore racheter des trimestres ?
10. Et si vous êtes employeur : la réforme modifie-t-elle les dispositifs de sortie de mes salariés ?

## RÉGIMES SPÉCIAUX : UNE FIN PROGRAMMÉE

Pointés du doigt pour les inégalités qu'ils créent entre retraités, les régimes spéciaux vont s'éteindre doucement. Les personnes embauchées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la RATP, dans les industries électriques et gazières, à la Banque de France, dans une étude de notaire ou encore au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) n'ont plus droit à un régime spécifique. Sauf exception (carrière longue, inaptitude...), ils devront partir à la retraite à 64 ans, et leur pension sera calculée à partir des 25 meilleures années de salaire. Selon la clause dite "du grand-père", les personnes embauchées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 continueront à bénéficier des avantages de leurs régimes très spéciaux, comme le calcul de la pension sur les six derniers mois d'activité. Mais elles se verront tout de même appliquer le recul de l'âge légal de départ. Ainsi, les agents de la RATP partiront progressivement, selon les services, à 54 ans ou 59 ans au lieu de 52 ans et 57 ans. •

(1) *Rachat de cotisations arriérées* : ce dispositif consiste à régulariser les cotisations lorsqu'elles n'ont pas été versées par votre employeur en temps voulu et permet ainsi de compléter votre carrière pour améliorer le montant de votre retraite.

## Cas pratiques : avant et après la réforme



Chaque cas est unique et nécessite un examen attentif des nouvelles dispositions pour mesurer les effets de la réforme sur l'âge de départ et le nombre de trimestres requis pour obtenir une pension à taux plein, sans décote. Néanmoins, quelques cas pratiques permettent de définir de grandes tendances.

Les quatre cas ci-dessous ont été élaborés avec l'aide de Véronique Radafy, Référente Retraite Individuelle et Collective d'AG2R LA MONDIALE à La Martinique.



**André** est cadre.  
Né en 1966, il est âgé de 58 ans.  
Début de carrière: 23 ans  
Revenu net en fin de carrière :  
60 000 euros

◀ AVANT LA RÉFORME

APRÈS LA RÉFORME ▶

Départ possible à...

62 ans, mais avec seulement  
156 trimestres validés au  
lieu des 169 requis.

63 ans et 6 mois, mais avec  
seulement 162 trimestres,  
au lieu des 172 exigés.

Montant net de la pension

28 188 euros

26 631 euros

Il manquait avant la réforme 13 trimestres à André pour bénéficier du taux plein. Après la réforme, il ne lui en manque plus que 10. Dans les deux cas, André va devoir travailler plus longtemps s'il veut obtenir tous les trimestres requis et bénéficier d'une pension sans décote.



**Sandrine** est médecin généraliste,  
conventionnée secteur 1.  
Née en 1967, elle est âgée de  
57 ans et a eu trois enfants.  
Début de carrière: 27 ans  
Revenu net en fin de carrière :  
80 000 euros

◀ AVANT LA RÉFORME

APRÈS LA RÉFORME ▶

Départ possible à...

62 ans, mais avec  
164 trimestres au lieu  
des 170 exigés.

63 ans et 9 mois, mais  
avec 171 trimestres au lieu  
des 172 demandés.

Montant net de la pension

41 328 euros

42 671 euros

Ayant élevé trois enfants, Sandrine bénéficie de 4 trimestres maternité et 4 trimestres éducation pour chacun de ses enfants, soit 24 trimestres au total. Elle va devoir travailler un an et 9 mois de plus pour atteindre le nouvel âge légal. Mais elle devra travailler encore un peu plus si elle veut valider 172 trimestres et obtenir une pension à taux plein. Ce qu'elle aurait sans doute fait aussi avant la réforme. À noter que, née après 1964, elle va pouvoir bénéficier de la surcote parentale.



**Delphine** est cadre.  
Née en 1964, elle est âgée de 60 ans  
et a eu deux enfants.  
Début de carrière: 24 ans  
Revenu net en fin de carrière :  
60 000 euros

◀ AVANT LA RÉFORME

APRÈS LA RÉFORME ▶

Départ possible à...

62 ans, mais avec seulement  
167 trimestres, sur les 169 exigés,  
malgré les trimestres obtenus  
au titre de ses deux enfants.

63 ans, mais avec cette fois  
les 171 trimestres requis.

Montant net de la pension

29 867 euros

30 319 euros

Avant la réforme, Delphine aurait certainement travaillé 6 mois de plus pour obtenir ses 169 trimestres et une pension à taux plein. Désormais, elle va devoir travailler un an de plus. Mais elle aura validé tous ses trimestres et sa pension sera légèrement plus importante. Née en 1964, elle pourra bénéficier de la surcote parentale, si elle poursuit son activité entre 63 et 64 ans.



**Stéphane** est artisan.  
Né en 1971, il est âgé de 53 ans.  
Début de carrière: 17 ans  
Revenu net en fin de carrière :  
60 000 euros

◀ AVANT LA RÉFORME

APRÈS LA RÉFORME ▶

Départ possible à...

62 ans, avec 180 trimestres  
obtenus au lieu des 171 exigés,  
du fait de sa carrière longue.

64 ans, avec 188 trimestres  
validés, au lieu des  
172 demandés.

Montant net de la pension

22 479 euros

22 898 euros

Ayant commencé de travailler à 17 ans, Stéphane peut, s'il le souhaite, prétendre au dispositif carrière longue. Avant la réforme, il aurait pu partir à la retraite à 60 ans. Depuis la réforme, il pourrait partir à 62 ans, et même à 60 ans, s'il est né au cours du dernier trimestre de l'année civile et qu'il a validé 4 trimestres avant ses 18 ans.



« Le plus tôt sera le mieux ! » Tous les conseillers, experts, spécialistes vous le diront : commencer de bonne heure à se créer une retraite supplémentaire permet d'atténuer l'effort d'épargne et de capitaliser dans le temps des sommes importantes. Parmi tous les outils à votre disposition, deux se distinguent particulièrement : le PER et l'assurance-vie.

## LA RETRAITE SE PRÉPARE À TOUT ÂGE

Tous les actifs savent, un, que leurs revenus vont baisser très sensiblement une fois à la retraite et, deux, que plus les revenus d'activité sont importants, plus le taux de remplacement – c'est-à-dire le rapport entre le montant de la pension et le dernier revenu d'activité – sera faible. Pire encore, ce taux de remplacement va dégringoler au fil des ans. Selon le Conseil d'orientation des retraites, un cadre né en 1955 peut espérer percevoir à la retraite 55,5 % de son dernier salaire, alors qu'un cadre né en 1985 ne pourra compter que sur 42,7 %.

La nécessité d'épargner pour compenser cette baisse prévisible de ses revenus s'impose comme une évidence chez toutes les générations. Mais pour savoir où placer la barre et dans quels supports investir son argent, un constat s'impose : plus on commence tôt et plus le taux de rendement du placement est élevé, moins l'effort est douloureux.



### BON À SAVOIR

#### L'audit de protection sociale est plus que jamais indispensable

Calculer les revenus dont on souhaite disposer à la retraite, estimer son effort d'épargne, choisir les bons supports et les bons rendements, profiter des avantages fiscaux en évitant les pièges... Pour toutes ces démarches, le recours aux conseils de spécialistes est indispensable. L'audit de protection sociale proposé par notre partenaire assureur AG2R LA MONDIALE est gratuit, confidentiel et sans engagement. Il vous permet de faire, avec un conseiller expert, un bilan complet sur votre situation et celle de vos proches. Une fois cette "photographie" réalisée à l'instant *t*, il propose des solutions pour l'optimiser, ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour tenir compte de l'évolution de votre situation. Rendez-vous sur le site [amphitea.com](https://www.amphitea.com) pour découvrir le déroulement d'un audit.

#### Les jeunes optent pour la capitalisation

En matière de retraite, les jeunes de 18 à 35 ans affichent une contradiction. D'une part, on les entend régulièrement dire, avec un certain fatalisme : « De toute façon, nous n'aurons pas de retraite. » D'autre part, les enquêtes d'opinion montrent qu'au-delà de ce cynisme affiché ils ne diffèrent finalement guère de leurs aînés. Ils souhaitent, en effet, partir le plus tôt possible à la retraite, tout en étant conscients que cela leur sera difficile.

Par ailleurs, ils craignent que le système de retraite par répartition ne puisse pas répondre à leurs besoins à la retraite, compte tenu de l'évolution démographique de la société.

Selon l'enquête 2022 réalisée par le Cercle de l'Épargne, AMPHITÉA et AG2R LA MONDIALE, 73 % des 18/24 ans et 77 % des 25/34 ans mettent ainsi de l'argent de côté, contre 65 % des 50/64 ans. Avec réalisme, les jeunes se disent aussi majoritairement favorables à la retraite par capitalisation.

#### Plan d'Épargne Retraite (PER) : il a tout bon !

Conçu pour inciter les Français à préparer financièrement leur retraite, le PER a rencontré son public en raison de ses nombreux atouts. Tout d'abord, la possibilité offerte de sortir en rente, en capital, en capital fractionné, ou avec un mix de ces différentes options, séduit énormément par sa grande souplesse. L'avantage fiscal consistant à déduire ses versements de son revenu imposable n'est pas négligeable non plus... même s'il ne faut pas oublier que la rente ou le capital seront imposés à la sortie. Même si l'épargne est bloquée jusqu'à la retraite, il est possible sous certaines conditions de faire des retraits, notamment pour acquérir sa résidence principale. Autre avantage encore, on peut continuer à alimenter son contrat une fois à la retraite.

Commencer à cotiser sur un PER dès le début de sa vie professionnelle, autour de 30 ans, permet de bénéficier de l'effet de capitalisation sur le long terme, ce qui peut considérablement augmenter le capital disponible une fois à la retraite.

## Assurance-vie: encore et toujours!

Autre outil d'épargne idéal pour préparer sa retraite, l'assurance-vie présente d'autres avantages que le PER, ce qui fait dire aux spécialistes que les deux produits ne sont pas concurrents, mais complémentaires, avec un choix à arbitrer aux différents âges de la vie en fonction des besoins des uns et des autres.

Contrairement au PER, l'assurance-vie n'offre pas de déduction fiscale sur les versements à l'entrée, mais des abattements fiscaux importants sur les retraits, dès lors que le contrat a au moins 8 ans d'âge. En cas de décès, elle trouve tout son intérêt dans la transmission du patrimoine, avec un abattement de 152 500 euros pour chaque bénéficiaire sur tous les versements effectués avant 70 ans.

Côté fonctionnement, l'épargne placée sur une assurance-vie est disponible avec des retraits possibles à tout moment. Et côté sortie, on peut opter pour la rente ou le capital.

## Les autres solutions

Même si le PER et l'assurance-vie se distinguent particulièrement, d'autres solutions d'épargne existent, et il peut être intéressant d'y avoir recours dans la perspective de diversifier ses placements. Le Plan d'Épargne en Actions (PEA), l'immobilier, la pierre papier des SCPI sont autant de supports d'épargne à envisager avec leurs avantages et leurs inconvénients. •



# 152 500 €

En cas de décès de l'assuré, c'est le montant de l'abattement fiscal pour chaque bénéficiaire d'une assurance-vie, sur tous les versements effectués avant 70 ans.



## DE NOMBREUX SERVICES À VOTRE DISPOSITION

Parce que la retraite fait partie de vos sujets de préoccupation majeurs, notre partenaire assureur a développé, avec ses équipes, de très nombreux services dédiés pour vous informer, vous aider à prévoir, anticiper, décider. La plupart de ces services, mis en place pour vous, sont accessibles gratuitement ou inclus dans les prestations liées à vos contrats.

Reportez-vous sur notre site au numéro 117 d'AMPHITÉA magazine (octobre 2022) pour découvrir, ou redécouvrir, ces services à votre disposition.



## Témoignage



©DR

### « LA RETRAITE, J'Y PENSE DEPUIS LONGTEMPS. »

Après avoir été infirmière libérale, puis conjointe collaboratrice de son mari, Valérie Jathière, Correspondante régionale AMPHITÉA en Centre-Val-de-Loire, est retournée à ses premières amours professionnelles en travaillant dans un hôpital psychiatrique.

« L'allongement de l'espérance de vie déséquilibre le rapport entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités. Si nous voulons que nos enfants aient une retraite, il est normal d'augmenter la durée de cotisations en repoussant l'âge légal de départ. L'aspect négatif de la réforme est qu'elle va impacter les personnes en situation de précarité.

Malgré les aides qu'on leur apporte, la vie devient difficile pour elles avec l'inflation, l'augmentation des prix

de l'énergie et des dépenses de santé... alors l'effort pour travailler plus longtemps va certainement plus peser pour elles.

En ce qui concerne l'impact de la réforme sur ma situation personnelle, j'ai fait le point, quelques mois avant son entrée en vigueur, avec mon conseiller, et je dois le revoir en 2024. Je devrais travailler jusqu'à 65 ans, mais pourquoi ne pas partir plus tôt, si toutefois c'est possible!

Je n'ai pas encore réfléchi à un rachat de trimestres, même si je sais que ça coûte cher. La retraite, j'y pense depuis longtemps et j'ai commencé à mettre de l'argent de côté lorsque j'ai obtenu mon diplôme d'État, en ouvrant un contrat Madelin, transformé depuis en PERI.

Pour le reste, avec mon mari, nous avons un projet immobilier, et en attendant sa concrétisation je suis aujourd'hui dans l'expectative. »



©DR

## Parole d'expert

Chargé de mission en charge de l'expertise retraite à la direction du réseau d'AG2R LA MONDIALE, Franck Gisclard passe en revue les différents modes de sortie d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI).

## Sortie d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel : que choisir entre capital, capital fractionné et rente viagère ?

**AMPHITÉA magazine :** Que pensez-vous du PERI ?

**Franck Gisclard :** C'est un outil d'épargne fantastique ! Il permet d'abord de se constituer une épargne supplémentaire pour sa retraite en déduisant ses cotisations de ses revenus imposables. Ensuite, il offre à la sortie une infinie variété de possibilités. La souplesse totale de ce véritable couteau suisse permet une sortie en rente viagère, en capital, en capital fractionné ou même avec un mix de ces différentes solutions.

Cerise sur le gâteau, même si le capital n'est pas disponible avant la retraite, on peut toutefois en libérer tout ou partie en cours de route, dans quelques cas spécifiques liés aux accidents de la vie, mais aussi à l'achat de la résidence principale.

**A. M. :** La sortie en rente ou en capital est le gros changement introduit par le PERI. Mais que choisir ?

**F. G. :** Les deux formules ont leurs avantages et leurs inconvénients. On pourrait penser que le choix est dicté uniquement par des considérations mathématiques de rentabilité. En réalité, une grande part de psychologie entre en jeu, et certaines personnes vont, par exemple, opter pour la rente viagère alors même que cette solution est, sauf exception, moins intéressante financièrement pour eux.

**A. M. :** On disait que les Français n'aiment pas la rente. Ce ne serait donc plus vrai ?

**F. G. :** En fait, leur position vis-à-vis de la rente est assez équilibrée et leurs sentiments balancent selon leur degré de sensibilisation à la notion de risque. Le gros avantage de la rente viagère est qu'il est très sécurisant de savoir que l'on va percevoir un revenu fixe à vie.

A contrario, son principal défaut est qu'elle fait perdre la maîtrise de son capital, lequel est confié au gestionnaire du plan.

**A. M. :** Le besoin de sécurité explique-t-il à lui seul le choix de la rente viagère que font certains épargnants ?

**F. G. :** Non, les épargnants qui ont des revenus insuffisants à la retraite n'ont pas vraiment le choix et optent pour la rente viagère, car ils ont, plus que les autres, besoin de sécurité et de revenus supplémentaires réguliers, même si ceux-ci peuvent être marginaux par rapport au capital constitué.

 À durée d'espérance de vie identique, la rente financière est, sauf cas exceptionnel, plus intéressante que la rente viagère. ♦♦

**A. M. :** Venons-en à la sortie en capital. Quel est son intérêt ?

**F. G. :** Cet intérêt est triple. D'une part, on reste maître de son capital. D'autre part, on peut percevoir ce capital de manière très souple, en une fois ou de manière fractionnée, sous la forme d'une rente financière.

Enfin, la sortie en capital fractionné est un outil de transmission de son patrimoine dans la mesure où, en cas de décès, l'épargne restante est transmise aux héritiers. C'est mathématique : à durée d'espérance de vie identique, la rente financière est, sauf cas exceptionnel, plus intéressante que la rente viagère !

**A. M. :** Prenons un exemple pour illustrer votre propos...

**F. G. :** Imaginons un capital de 100 000 euros constitué via un PERI.

L'option sortie en rente 100 % réversible et avec 25 annuités garanties permet d'obtenir un revenu fixe à vie d'environ 2 500 euros par an en moyenne. Il va donc falloir 30 à 40 ans, selon la revalorisation de la rente sur la durée, pour récupérer le capital, et un épargnant qui commence à percevoir cette rente lors de son départ à la retraite à 64 ans devra donc vivre jusqu'à 90 ou 100 ans pour être sûr de rentrer dans ses fonds.

S'il décède, et si son conjoint décède également après les 25 ans garantis, le capital restant restera au gestionnaire du plan.

La sortie en rente financière permet elle aussi de percevoir 2 500 euros par an en programmant des versements fractionnés de ce montant. Mais, dans ce cas, l'épargnant garde la main sur son capital, avec la possibilité de modifier le fractionnement ou de l'arrêter, mais aussi d'effectuer, à tout moment, des retraits. Et s'il décède, le capital restant sera transmis à ses ayants droit.

**A. M. :** La différence d'âge dans un couple peut-elle influencer sur le choix entre rente et capital ?

**F. G. :** C'est un paramètre à prendre en compte. Prenons l'exemple d'un épargnant plus âgé de dix ans que sa conjointe, ce qui peut arriver aujourd'hui dans les familles recomposées. Statistiquement, la durée de versement de la rente viagère sera plus longue et le taux de rente sera donc moins intéressant. Plus la différence d'âge est importante, plus la rente sera faible. Le capital fractionné, lui, se moque de la différence d'âge entre les conjoints.

 Retrouvez l'interview complète sur notre site [www.amphitea.com](http://www.amphitea.com)



# LES MOTS DE LA RETRAITE

Retrouvez le lexique complet sur notre site [www.amphitea.com](http://www.amphitea.com)

## Maximum de pension

Montant maximal qu'un assuré peut obtenir par application des règles en vigueur. Pour la retraite de base du régime général, le montant maximum ne peut pas dépasser, avant surcote, 50 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), qui est de 46 368 euros en 2024.

## Point de retraite

Acquis en contrepartie du versement de cotisations, de nombreux régimes de retraite, notamment complémentaire, sont des régimes par points. Le cotisant obtient un certain nombre de points chaque année en fonction du montant de ses cotisations. Sa retraite sera calculée, à la cessation d'activité, à partir du nombre de points accumulés multiplié par la valeur du point fixée au moment

## Régimes alignés

Il existe trois régimes de retraite de base "alignés": le régime général des salariés du privé et les deux régimes qui obéissent aux mêmes règles que lui, la Sécurité sociale des indépendants (RSI) et le régime des salariés agricoles (MSA).

## Régime général

Régime de la Sécurité sociale des salariés, principal régime de la Sécurité sociale.

## Rente

Revenu régulier versé jusqu'au décès de l'assuré. La rente peut être issue d'un régime de retraite obligatoire et prendra le nom de pension ou d'un produit d'épargne (retraite ou assurance-vie). Elle peut donner lieu, sous certaines conditions, à des réversions en cas du décès du bénéficiaire.

## Retraite de base

Premier niveau de retraite obligatoire, à l'exemple du régime général de la Sécurité sociale pour les salariés du secteur privé.

## Retraite complémentaire

Deuxième niveau de retraite obligatoire qui complète le régime de base. Les régimes Agirc pour les salariés cadres et Arrco pour tous les salariés sont deux régimes de retraite complémentaire.

## Surcote et décote

La surcote est une majoration des droits à pension du fait de la poursuite de la carrière professionnelle au-delà de la carrière complète. La décote est une minoration des droits à pension quand la personne partant à la retraite a une durée d'assurance inférieure à celle permettant d'avoir une retraite à taux plein.

## Taux de liquidation

Taux appliqué au revenu annuel moyen pour calculer le montant de la pension au moment du départ à la retraite.

## Taux de remplacement

Rapport entre le montant de la pension perçue par le retraité à la liquidation de ses droits à la retraite et le niveau de son dernier revenu d'activité brut.

## Trimestres assimilés

Il s'agit des trimestres attribués sous certaines conditions, lors de périodes d'interruption involontaire de l'activité: maladie, maternité, invalidité, chômage, service militaire...

## Trimestres cotisés

Il s'agit des trimestres correspondant à des périodes travaillées ayant donné lieu à un prélèvement sur les revenus.

de la liquidation. L'équilibre des régimes par points est réalisé en ajustant soit le montant d'achat des points, soit sa valeur au moment du départ à la retraite.

## Préretraite

Dispositif permettant à un assuré de partir avant l'âge légal ou l'âge de la retraite à taux plein, en bénéficiant d'une allocation spécifique.

## Rachat

Opération permettant de racheter des points dans le cadre de régimes de retraite ou d'acquérir des trimestres. Le terme "rachat" est également utilisé dans le cadre de l'assurance-vie, s'agissant alors d'un versement au profit de l'assuré de tout ou partie de l'épargne capitalisée.

## Régimes de retraite facultatifs

Appelés aussi "épargne retraite", ils rassemblent les régimes de retraite supplémentaire mis en place par les entreprises ou les dispositifs d'épargne retraite individuelle.

## Régime par points

Régime de retraite dans lequel les pensions sont calculées en fonction du nombre de points acquis par les assurés durant leur vie professionnelle.

## Retraite progressive

Dispositif permettant aux salariés et aux commerçants d'exercer leur activité professionnelle à temps partiel tout en percevant une partie de leur pension.

## Retraite supplémentaire

Retraite se surajoutant aux pensions de base et complémentaires. Elle prend la forme d'un régime à cotisations définies ou à prestations définies. Le PER est un produit de retraite supplémentaire.

## Taux plein sans décote

La réforme n'a pas modifié l'âge de la retraite sans décote, qui reste fixé à 67 ans. À partir de cet âge, le taux plein s'applique automatiquement, sans condition de trimestres requis.

## Trimestres validés

Il s'agit de la somme des trimestres cotisés et des trimestres assimilés, autrement dit des périodes de la vie professionnelle au cours desquelles on se constitue des droits. On ne peut pas valider plus de quatre trimestres par année de travail. Ce sont les trimestres validés que l'on prend en compte pour déterminer le taux de liquidation d'une pension.

# LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL VOUS INTÉRESSE ? SUIVEZ LE GUIDE!

Comme de très nombreux Français, vous êtes interpellé par le PERI, ce Plan d'Épargne Retraite Individuel mis en place en 2019 pour encourager l'épargne retraite en France. Vous souhaitez mieux comprendre son fonctionnement et ses avantages, de manière claire et pédagogique.

Ce guide écrit par **Yvan Stolarczuk**, Directeur d'AMPHITÉA, et **Philippe Crevel**, Directeur du Cercle de l'Épargne, deux spécialistes de l'assurance et de l'épargne, répond à toutes vos questions et vous accompagne dans vos choix.

Éditions DMR – 132 pages  
Prix public: 20 € / Prix adhérent AMPHITÉA: 10 €  
+ frais de port



## POUR COMMANDER LE GUIDE

- 📧 Par e-mail: [amphitea@amphitea.com](mailto:amphitea@amphitea.com)
- ✉ Par courrier: DMR, 5 rue Cadet – 75009 Paris
- ☎ Par téléphone : 01 71 24 02 60